

QUELS SONT LES PROCESSUS SOCIAUX QUI CONTRIBUTENT À LA DÉVIANCE ?

Les objectifs d'apprentissage des élèves sont strictement définis par les programmes.

Cette fiche pédagogique, à destination des professeurs, vise à les accompagner dans la mise en œuvre des nouveaux programmes.

Sans prétendre à l'exhaustivité, ni constituer un modèle, chaque fiche explicite les objectifs d'apprentissage et les savoirs scientifiques auxquels ils se rapportent, suggère des ressources et activités pédagogiques utilisables en classe et propose des indications bibliographiques.

Objectifs d'apprentissage

- Comprendre la distinction entre normes sociales et normes juridiques, et connaître la diversité des formes de contrôle social.
- Comprendre que la déviance et/ou la désignation d'un acte comme déviant se définissent comme une transgression des normes et qu'elles revêtent des formes variées selon les sociétés et, en leur sein, selon les groupes sociaux.
- Comprendre que la déviance peut s'analyser comme le produit de différents processus sociaux (étiquetage, stigmatisation, carrières déviantes).
- Comprendre et illustrer la distinction entre déviance et délinquance.
- Comprendre et illustrer les difficultés de mesure de la délinquance.

Problématique d'ensemble

Dès son origine, la sociologie s'est emparée de la question de la déviance, sans toutefois employer le terme de « déviance » dont l'apparition est récente. Les analyses sur la déviance sont centrales en sociologie car elles interrogent aussi bien l'existence et les conditions d'incorporation des normes et valeurs par les individus¹ que les processus d'inscription dans le lien social².

Le premier objectif d'apprentissage permet de différencier normes sociales et normes juridiques et d'identifier la pluralité des moyens par lesquels une société ou un groupe social cherchent à obtenir des individus qu'ils se conforment à leurs normes.

1. Qui sont abordées à la fois dans le programme de la classe de seconde (Comment devenons-nous des acteurs sociaux ?) et dans celui de la classe de première (Comment la socialisation contribue-t-elle à expliquer les différences de comportement des individus ?).

2. Qui sont évoqués en classe de seconde (au cours de laquelle les élèves ont appréhendé une des questions de base de la sociologie Comment fait-on société ?) et approfondis en classe de première (Comment se construisent et évoluent les liens sociaux ?).

Le deuxième objectif d'apprentissage invite à appréhender le caractère socialement et historiquement situé de la déviance. Celle-ci ne peut en effet s'analyser que relativement à des normes qui, puisqu'elles sont socialement construites, sont elles-mêmes variables selon les époques, les sociétés et les groupes sociaux. Il s'agit alors de comprendre que la déviance résulte avant tout des processus de fabrication et d'institution des normes sociales et juridiques.

Le troisième objectif d'apprentissage permet d'analyser la déviance à un niveau plus microsociologique comme un processus séquentiel scandé par un certain nombre d'interactions sociales qui, à partir de l'étiquetage comme déviant et de la stigmatisation qui en résulte, peuvent faire entrer l'individu dans une carrière déviante.

Le quatrième objectif d'apprentissage amène à distinguer déviance et délinquance et à comprendre les difficultés de mesure de la délinquance.

Savoirs scientifiques de référence

Comprendre la distinction entre normes sociales et normes juridiques, et connaître la diversité des formes de contrôle social.

Les sociétés, et les divers groupes sociaux qui les composent, définissent des normes qui s'imposent aux individus. Elles prennent la forme de prescriptions ou d'interdictions et règlent ainsi les comportements des membres de la société ou d'un groupe social. « *Les normes sociales définissent des situations et les modes de comportement appropriés à celles-ci : certaines actions sont prescrites (ce qui est "bien"), d'autres sont interdites (ce qui est "mal")* » (Howard S. Becker, 1985). Ni naturelles, ni universelles mais socialement définies et instituées, les normes sont toutes sociales. Certaines de ces normes peuvent toutefois « *être édictées formellement par la loi* », tandis que d'autres « *représentent des accords informels, établis de fraîche date ou revêtus de l'autorité de l'âge et de la tradition* » (Howard S. Becker, 1985). On réserve l'emploi de la notion de « normes juridiques » aux premières et celle de « normes sociales » aux secondes. Mais il importe de considérer que les normes juridiques ne sont qu'une catégorie particulière de normes sociales : celles qui, inscrites dans le droit (lois, code civil, code pénal, codes de déontologie, règlement, etc.), font l'objet d'une codification formelle. La distinction entre normes juridiques et normes sociales (c'est-à-dire non juridiques) conduit à s'interroger sur les relations réciproques entre le droit et les pratiques sociales. On peut ainsi montrer que c'est souvent sous la pression des évolutions des pratiques sociales et des mœurs que le droit est amené à évoluer, non sans difficulté ou conflit (comme par exemple en ce qui concerne la législation sur la contraception, l'avortement, l'homosexualité). À l'inverse, il peut arriver que les évolutions du droit, promues de manière volontariste par le législateur, précèdent et favorisent une évolution des pratiques sociales et de l'opinion (comme dans le cas de l'abolition de la peine de mort).

La distinction entre les deux types de normes permet aussi d'aborder la question des formes du contrôle social. Leur transgression, dès lors qu'elle est connue d'autrui, n'appelle pas le même type de sanctions. La transgression d'une norme sociale (non juridique) appelle une sanction (négative) informelle, diffuse, pouvant aller d'une simple manifestation de réprobation (froncement de sourcils, rires moqueurs, etc.) jusqu'à une forme d'exclusion sociale, et qui se

Retrouvez éducol sur



manifeste parfois « avec plus de dureté que ne le ferait une quelconque contrainte juridique, du fait des conséquences extrêmement efficaces et sensibles du boycott social » (Max Weber, 1920). La transgression d'une norme juridique, si elle s'accompagne le plus souvent aussi d'une réprobation sociale, appelle par ailleurs une sanction formelle, inscrite dans une loi, un code ou un règlement (code de la route, règlement intérieur d'un lycée, etc.) et qui s'énonce le plus souvent sous forme écrite et impersonnelle.

Dans le premier cas, le contrôle social, en tant qu'ensemble des ressources matérielles et symboliques dont dispose une société ou un groupe social pour assurer la conformité du comportement de ses membres aux règles qui ont cours, est « l'affaire de tout un chacun, ou du moins de tous les membres du groupe auxquelles les normes sont censées s'appliquer » (Howard S. Becker, 1985). Dans le second cas, la sanction formelle met en action des institutions spécialisées ayant pour tâche de veiller à l'application des normes juridiques (forces de police, magistrats et tribunaux, conseils de l'ordre des médecins ou des avocats, etc.). Sans les opposer, on peut ainsi distinguer le contrôle social formel assuré par des institutions spécifiques et le contrôle social informel, qui s'exerce dans les interactions sociales.

À ces deux formes de contrôle social externe, s'ajoute un autre facteur puissant de conformité à la norme (sociale ou juridique) : le contrôle social interne ou auto-contrôle qui résulte de l'incorporation par l'individu d'une norme et des comportements qui y sont liés (voir l'exemple de la pudeur étudié par Norbert Elias, 1973). Notons que ces trois formes de contrôle social ne s'excluent nullement mais peuvent coexister et opérer conjointement.

Comprendre que la déviance et/ou la désignation d'un acte comme déviant se définissent comme une transgression des normes et qu'elles revêtent des formes variées selon les sociétés et, en leur sein, selon les groupes sociaux

La sociologie, l'anthropologie ou l'histoire conduisent à penser les catégories du « normal » et du « pathologique » indépendamment de toute référence à un ordre naturel et universel. Comme le précise Émile Durkheim en 1893, il « ne faut pas dire qu'un acte froisse la conscience commune parce qu'il est criminel, mais qu'il est criminel parce qu'il froisse la conscience commune. Nous ne le réprouvons pas parce qu'il est un crime, mais il est un crime parce que nous le réprouvons ». Les normes sociales sont toujours socialement et historiquement situées ; elles diffèrent également selon les groupes sociaux au sein d'une même société. En ce sens, la déviance, en tant que transgression d'une norme, n'existe que relativement à la norme en vigueur. Il n'y a donc pas d'actes déviants en soi pas plus qu'il n'y a d'actes considérés comme déviants en tout temps et en tout lieu. De nombreux exemples illustrent cette relativité de la déviance (et donc de la norme), à la fois dans le temps (le fait, pour une femme, de porter un pantalon, considéré comme normal aujourd'hui, a pu autrefois être considéré comme déviant), dans l'espace (les pratiques homosexuelles sont de moins en moins considérées comme déviantes en France mais restent largement sanctionnées dans d'autres pays) et selon les groupes sociaux (des pratiques culturelles et sportives peuvent être considérées comme déviantes dans certains milieux et valorisées dans d'autres catégories sociales). De la même façon, les sanctions appliquées au même acte considéré comme déviant sont variables selon les époques et les sociétés.

Cette définition relative de la déviance qui, selon Howard S. Becker, « *n'est pas une qualité de l'acte commis par une personne, mais plutôt une conséquence de l'application, par les autres, de normes et de sanctions à un "transgresseur"* » peut déboucher sur l'étude des processus sociaux par lesquels « *les groupes sociaux créent la déviance en instituant des normes dont la transgression constitue la déviance, en appliquant ces normes à certains individus et en les étiquetant comme des déviants* ». Howard S. Becker montre en effet que l'établissement de normes nouvelles est généralement l'œuvre d'« *entrepreneurs de morale* », engagés et mobilisés « *dans une croisade pour la réforme des mœurs* » et qui estiment que « *le monde ne peut pas être en ordre tant que des normes n'auront pas été instaurées pour l'amender* ». Ces processus de fabrication de normes (et des actes déviants correspondants) peuvent être illustrés par de nombreux exemples classiques (comme la législation sur l'alcool au volant chez Joseph Gusfield, 2009) ou choisis dans l'actualité plus récente (les violences policières, le port d'armes aux États-Unis, les agressions sexuelles sur les femmes, etc.).

Comprendre que la déviance peut s'analyser comme le produit de différents processus sociaux (étiquetage, stigmatisation, carrières déviantes).

En faisant de la déviance une notion relative, la sociologie récuse également toute explication des comportements déviants faisant appel à des facteurs génétiques ou biologiques (une « *nature criminelle* »). Mais, tandis que certaines approches sociologiques cherchent à identifier les causes sociales des comportements déviants, les recherches qui se développent à partir des années 1950 au sein de la seconde école de Chicago mettent davantage l'accent sur les processus sociaux à l'œuvre dans la fabrication de la déviance au niveau macrosociologique, notamment à travers le rôle des entrepreneurs de morale évoqué ci-dessus et dont Howard S. Becker rappelle que « *sans [leurs] initiatives destinées à instaurer des normes, la déviance [...] n'existerait pas* », comme au niveau microsociologique en démontrant que « *la déviance est aussi le produit d'initiatives à un autre niveau. Une fois qu'une norme existe, il faut qu'elle soit appliquée à des individus déterminés avant que la catégorie abstraite de déviants que crée cette norme puisse se peupler* ». Davantage centrées sur le « *comment* » devient-on déviant que sur le « *pourquoi* », ces théories compréhensives de la déviance déplacent l'attention sur la réaction sociale à laquelle se confronte l'acte déviant.

Dans cette perspective, la déviance est analysée comme un processus résultant d'un ensemble d'interactions : « *la déviance est une propriété non du comportement lui-même, mais de l'interaction entre la personne qui commet l'acte et celles qui réagissent à cet acte* » écrit ainsi Howard S. Becker. Ce processus n'est pas nécessairement initié par la transgression effective d'une norme : il peut en effet suffire que l'individu se voit attribué par autrui un acte déviant, qu'il l'ait ou non commis (cas de l'« *accusé à tort* »). Considérant que « *ce ne sont pas les motivations déviantes qui conduisent au comportement déviant mais à l'inverse, c'est le comportement déviant qui produit, au fil du temps, la motivation déviante* » (Howard S. Becker, 1985), les approches interactionnistes de la déviance mobilisent le concept de carrière pour rendre compte des processus conduisant à la déviance.

La carrière déviante est composée de différentes séquences ou étapes, dont l'enchaînement n'a rien de mécanique : si une séquence est bien la conséquence de la précédente, elle n'en est pas une conséquence nécessaire ; à tout moment, en fonction des interactions que le déviant a avec autrui, sa carrière déviante peut prendre fin mais, « *à mesure qu'une personne progresse dans sa [carrière], les décisions qu'elle a déjà prises tendent à limiter les alternatives qui restent ouvertes* » (Howard S. Becker, 1985). Les formes d'étiquetage (ou de labellisation) et de stigmatisation auxquelles est soumis l'individu sont décisives dans cette carrière déviante.

En effet selon Howard S. Becker, dès lors qu'un individu a été identifié (à tort ou à raison) comme ayant transgressé une norme, il court le risque d'être étiqueté comme déviant, de sorte qu'aux yeux d'autrui, la déviance devient son « *statut principal* » : l'« *identité déviante* » qui lui est attribuée, et à travers laquelle il est perçu, « *commande les autres identifications* » (Howard S. Becker, 1985). L'individu est alors porteur de ce qu'Erving Goffman (1975) appelle un stigmaté, en tant qu'« *attribut qui jette un discrédit profond* »³ et impose à l'individu de se percevoir selon le jugement que l'on porte sur lui. Ce dernier peut alors développer une honte ou un dégoût de soi à moins qu'il parvienne à se défaire du stigmaté, à le renverser ou à se l'approprier et même à s'en prévaloir. Par l'exemple l'étude de Sophie Divay (2004) montre que les femmes venant pour une consultation sociale préalable à une interruption volontaire de grossesse (IVG) sont conscientes du fait que l'acte auquel elles se préparent reste socialement stigmatisé. Face à leurs interlocuteurs, certaines manifestent ainsi tous les signes d'une intériorisation douloureuse du stigmaté (honte, culpabilité), tandis que d'autres, refusant toute culpabilité, et « *affichent une attitude indifférente ou distanciée par rapport à l'IVG* ».

Il apparaît donc que la désignation publique de l'individu comme déviant peut constituer le point d'entrée dans une carrière déviante ; elle participe également au maintien dans cette carrière. En effet, « *le seul fait d'être stigmatisé comme déviant a des conséquences considérables sur la vie sociale future de l'individu et sur l'image qu'il aura de lui-même. Le label transforme en effet son identité aux yeux des autres. Il sera donc étiqueté comme « drogué », « maniaque », « cinglé » ; et traité en conséquence. [...] Dans de telles situations, il est difficile pour un individu de participer à la vie de groupes respectueux de la normativité sociale* » (Jacques Faget, 2002) dans lesquels on le définit comme « étranger » et auxquels il se sent lui-même étranger, soit parce qu'il développe un sentiment de honte, soit parce qu'il estime que ceux qui le jugent sont eux-mêmes étrangers à son univers. Il est alors possible que l'individu trouve auprès d'autres « stigmatisés » comme lui une sorte de refuge identitaire. Il entre dès lors dans un groupe déviant, dont il s'approprie la « *sous-culture déviante* », laquelle le fait progressivement s'affranchir des normes « *officielles* » et des « *contrôles sociaux globaux* » (Howard S. Becker, 1985) et le conduit à adopter les normes propres au groupe.

L'étude menée par Howard S. Becker sur les fumeurs de marijuana illustre parfaitement cette approche processuelle de la déviance. Elle montre en effet qu'une première expérience de fumeur ne suffit pas à devenir un fumeur régulier. L'entrée et le maintien dans cette carrière déviante suppose un apprentissage. Il faut non seulement apprendre les « techniques » de consommation, apprendre à reconnaître et connoter positivement les effets de la drogue, à se procurer au moindre risque le produit, etc., mais aussi se défaire des normes officielles et s'affranchir des jugements négatifs portés par autrui pour adopter de nouvelles normes, à l'aune desquelles l'individu pourra justifier ses actes et trouver des ressources pour valoriser son identité déviante. Cet apprentissage se fait toujours dans l'interaction avec autrui. Autrui désignant ici à la fois tous ceux aux yeux desquels l'individu est discrédité et ceux qui, au contraire, lui fournissent d'autres codes sociaux. Cette socialisation déviante peut par ailleurs « échouer », entraînant alors une sortie possible de la carrière de fumeur.

On voit ainsi que, loin de composer un enchaînement mécanique de relations de causalité, la notion de carrière permet de penser aussi bien le maintien dans la déviance que les « sorties » (pour des exemples d'enquêtes sur les sorties de la déviance ou de la délinquance, voir par exemple Marwan Mohammed, 2012).

3. Il faut ici rappeler que, pour Erving Goffman, toute caractéristique ou comportement peut, selon les contextes d'interaction, devenir un écart à la norme, « *provoquer une suspicion quant à l'identité* » (Albert Ogien, 2012) de l'individu, constituer un stigmaté et conduire à la qualification de l'individu comme déviant : « *c'est en termes de relations et non d'attributs qu'il convient de parler* ». Ainsi, « *le normal et le stigmatisé ne sont pas des personnes mais des points de vue* » (Erving Goffman, 1975).

Comprendre et illustrer la distinction entre déviance et délinquance.

Dans le sens commun, la notion de délinquance est revêtue de significations flottantes : elle renvoie tantôt à un ensemble de comportements ou d'attitudes jugés non conformes au regard des normes comportementales en vigueur dans la société (elle peut être associée aux « incivilités »), tantôt à un ensemble de transgressions des lois en vigueur, dont sont généralement exclues les transgressions les plus graves : le « délinquant » est alors distingué du « criminel ». Il est nécessaire de tenir à distance ces deux acceptions en remobilisant les notions de normes juridiques et de normes sociales.

Si la déviance est la transgression d'une norme, la délinquance peut être considérée comme une forme particulière de déviance : elle est la transgression d'une norme juridique. Dès lors que cette transgression est connue, elle engage une réaction des institutions spécialisées de contrôle social et peut entraîner une sanction formelle (emprisonnement, contravention, etc.) relative à la façon dont l'acte est juridiquement qualifié (crime, délit).

Comprendre et illustrer les difficultés de mesure de la délinquance.

La définition même de la notion de délinquance (transgression d'une norme juridique) permet d'emblée de mettre en évidence deux premières difficultés de mesure de ce phénomène. Il faut tout d'abord que l'acte soit connu. Or certains actes délinquants peuvent être commis à l'insu de tous ; c'est le cas lorsque, ne parvenant pas à la connaissance des institutions de contrôle social, ils ne font en outre pas de « victimes » (au sens juridique du terme), par exemple : infractions à la législation sur les étrangers, usage de produits stupéfiants. Ces actes délinquants ne pouvant, par définition, être dénombrés par quiconque, ils sont nécessairement exclus de la mesure de la délinquance, qui ne peut jamais être autre chose que la mesure de la délinquance « mesurable ». Ensuite, les comportements entrant dans la catégorie des actes délinquants ne forment pas un ensemble figé. Toute modification du code pénal entraîne en effet une redéfinition du champ de la délinquance : l'avortement, les pratiques homosexuelles, la prostitution ont longtemps été pénalisés et ne le sont plus aujourd'hui en France ; à l'inverse, la conduite en grand excès de vitesse (50 km/h au dessus de la limite autorisée), est récemment devenu un délit passible d'une peine d'emprisonnement en cas de récidive. La comparaison des mesures de la délinquance entre deux périodes (ou entre deux pays) ne devrait donc se faire qu'à champ constant, ce qui est difficile au regard des évolutions constantes des normes juridiques.

Au-delà de ces questions méthodologiques préalables, la mesure de la délinquance pose de nombreuses autres difficultés. Les institutions spécialisées de contrôle social (police, gendarmerie, justice) fournissent une première mesure de la délinquance. Elles mobilisent, pour ce faire, différents types de données : dépôts de plainte ou procès-verbaux pour ce qui relève des forces de police, jugements rendus pour ce qui concerne l'institution judiciaire. Mais les statistiques ainsi obtenues ne peuvent ni rendre compte de l'intégralité de la délinquance potentiellement mesurable sur une période donnée, ni garantir une comparabilité toutes choses égales par ailleurs dans le temps. D'une part, certains actes de délinquance ne parviennent pas à la connaissance des forces de police dès lors qu'elles n'en sont pas témoins ou qu'aucune victime ne se déclare. En effet, la propension des victimes d'actes délinquants à porter plainte est tributaire de multiples facteurs qui dépendent notamment de :

- leur perception de l'acte. Se considère-t-on soi-même comme une victime ? L'acte est-il ressenti comme une offense plus ou moins grave ? Est-il jugé comme relevant d'une intervention policière ou comme pouvant faire l'objet d'une autre forme de règlement ? Est-il socialement légitime de se déclarer victime ?
- Leur capacité ou leur possibilité (ressources sociales, culturelles, émotionnelles...) de le rapporter aux autorités policières : l'acte peut-il être, sans risque de représailles, ou sans que cela soit une épreuve psychologique insurmontable, rapporté aux autorités policières ;
- l'intérêt qu'elles peuvent avoir à porter plainte. Par exemple dans certaines situations, le dépôt de plainte peut être exigé par les assurances en vue du remboursement des dommages ; dans d'autres cas les chances estimées de réparations sont jugées tellement faibles que les victimes ne portent pas plainte ;
- l'efficacité qu'elles prêtent aux forces de police.

D'autre part, lorsque les victimes s'adressent aux forces de police, les interactions qu'elles ont avec ces dernières sont déterminantes de la façon dont leur cas va être traité. Leur démarche peut ne pas donner lieu à un constat d'infraction ou s'accompagner d'une requalification des faits : requalification de tentatives de vols de voiture en simple dégradation, d'une simple altercation en coups et blessures, etc. (voir notamment David Bon, Philippe Robert et Renée Zauberman, 2011). Selon les cas, les victimes peuvent être incitées à porter plainte ou, au contraire, à ne pas le faire.

Tributaire de la propension (variable) des victimes à porter plainte ou à s'adresser à la justice et du déroulement de leurs interactions avec les institutions policières et judiciaires, cette mesure de la délinquance est aussi très largement dépendante de l'activité policière elle-même et des priorités que donnent aux forces de police leurs autorités de tutelle : si les policiers sont incités à traquer les consommateurs de stupéfiants, il est vraisemblable que la mesure du nombre d'actes relevant de cette infraction risque d'augmenter. Pour toutes ces raisons, la mesure de la délinquance au moyen des statistiques policières et judiciaires ne peut prétendre rendre compte de l'intégralité de la délinquance.

Une autre mesure de la délinquance est fournie par les enquêtes de victimation. Celles-ci consistent à demander aux individus composant un échantillon représentatif d'une population (au niveau national ou local) s'ils s'estiment avoir été victimes d'acte(s) délinquant(s) qui sont présentés dans une liste. Ces enquêtes permettent d'obtenir différents indicateurs, en particulier :

- taux de prévalence (mesure dans une population du pourcentage de personnes (ou de ménages) atteintes au moins une fois au cours de la période de référence) ;
- taux d'incidence (mesure du nombre de faits subis pour 100 répondants au cours de la période de référence) ;
- taux de renvoi (proportion de victimes qui disent avoir alerté la police ou la gendarmerie) ;
- taux de plainte (la proportion de victimes disant avoir déposé plainte).

Pas plus que la mesure de la délinquance par les autorités policières et judiciaires et en partie pour les mêmes raisons, les mesures obtenues *via* les enquêtes de victimation ne peuvent rendre compte de l'intégralité de la délinquance potentiellement mesurable, mais elles ont l'intérêt d'apporter un autre éclairage sur la délinquance. Elles permettent notamment de constater des écarts (surestimation ou sous-estimation) entre les déclarations des enquêtés et les statistiques policières et judiciaires et de les expliquer (pour un exemple, voir David Bon, Philippe Robert et Renée Zauberman, 2011).

On peut aussi évoquer les enquêtes de délinquance auto-déclarée qui invitent un échantillon d'une partie de la population à déclarer, avec des garanties d'anonymat, les infractions dont il est l'auteur. « *L'hypothèse est que les auteurs seront beaucoup plus sincères que devant un policier ou un magistrat : face à l'enquêteur, ils ne risquent rien à se comporter ainsi. Et, effectivement, les taux de personnes auteurs d'une ou plusieurs infractions qu'on obtient par cette méthode sont tout à fait spectaculaires* » (Sébastien Roché, 2005).

La présentation des différentes manières de comptabiliser la délinquance est un moyen de montrer que l'« *on n'a donc pas – [que l'on] ne peut pas avoir – de mesure de la délinquance en soi, mais seulement des comptages qui dénombrent, en tel ou tel point du processus, les désignations opérées par divers acteurs, professionnels ou profanes, qui ont traité comme délictueux certains comportements. Aucun de ces acteurs n'a de raison de prendre en considération le fantasme du chercheur – ou de l'homme politique – qui voudrait pouvoir connaître, de façon certaine, le nombre total d'infractions commises sur un territoire au cours d'une période donnée* » (Renée Zauberman, 2015).

Ressources et activités pédagogiques

Activité 1 : Normes sociales et normes juridiques, diversité des formes de contrôle social.

Objectifs

Différencier normes sociales et juridiques, repérer et illustrer les diverses formes du contrôle social.

Étapes et ressources

On pourra présenter aux élèves une liste (ou un ensemble de photographies) d'actes ou de comportements choisis parce qu'ils :

- contreviennent à des normes juridiques ou à des normes sociales non juridiques ;
- ont pu éventuellement en d'autres temps, être considérés comme normaux et ne plus l'être aujourd'hui, ou, *a contrario*, être aujourd'hui considérés comme conformes aux normes sociales après avoir constitué, dans une époque antérieure, des transgressions ;
- peuvent apparaître comme normaux dans certains milieux sociaux et anormaux dans d'autres.

L'étude de ces différents exemples permettra de faire émerger la différence entre normes sociales et normes juridiques.

À partir d'un corpus de documents (composé d'un extrait tiré de *La civilisation des mœurs* de Norbert Elias, d'un texte évoquant le contrôle social communautaire – par exemple Catherine Clément-Denys, 2001 – et d'un autre relatant l'émergence d'institutions spécialement dédiées au contrôle social – par exemple Jean-Louis Loubet del Bayle, 2006), les élèves identifieront et illustreront les différentes formes de contrôle social.

Activité 2 : La diversité des normes et des déviances

Objectifs

Définir la déviance comme transgression d'une norme, comprendre la diversité des normes et des déviances dans le temps, l'espace et selon les groupes sociaux.

Étapes et ressources

La liste des actes et comportements utilisée dans l'activité 1 sera ici mobilisée pour illustrer la diversité des normes. On pourra ensuite approfondir l'analyse avec l'observation de la légalisation de l'avortement en France qui permet de montrer que, non sans résistances, des évolutions des mœurs et des combats collectifs peuvent modifier les normes juridiques.

- Étude du « manifeste des 343 » paru dans Le Nouvel Obs en 1971 : ce manifeste montre la modification de la norme sociale lorsque la norme juridique, elle, reste la même.
- Il est possible d'étudier également le [Manifeste des médecins pour l'avortement](#) sur le site de l'institut nationale de l'audiovisuel (INA).
- Étude du procès de Bobigny : ce procès montre comment la norme sociale permet le début d'un processus de modification de la norme juridique (extrait du film *Le procès de Bobigny* : de 1h18 à 1h22)
- Étude de la loi Veil : les contours de la délinquance ont été modifiés puisque la norme juridique a évolué.

À partir de l'exemple de la légalisation de l'avortement ou d'un autre exemple (violence conjugale, violence sexuelle à l'égard des femmes, violences routières, environnement...), cette activité pourra aussi être l'occasion d'évoquer le travail des entrepreneurs de morale en montrant comment une mobilisation peut faire changer une norme sociale et/ou juridique et instituer parallèlement une nouvelle déviance.

Activité 3 : La déviance comme produit d'interactions sociales

Objectifs

Comprendre la déviance comme le produit de différents processus sociaux (étiquetage, stigmatisation, carrières déviantes).

Étapes et ressources

On pourra ici s'appuyer sur des extraits vidéos de films (par exemple *Shéhérazade*, 2018) ou de séries (*The Wire*, *Peaky Blinders*...) qui illustrent des cas d'entrée et de maintien dans une carrière déviante ou illustrent la difficulté de ne pas y entrer (ou d'en sortir) du fait de l'étiquetage et de la stigmatisation que subissent les individus, déviants ou non, ou de leur insertion dans des groupes déviants.

On pourra, alternativement ou en complément, faire étudier un texte littéraire d'Eugène Sue (1804-1857), tiré de son roman *Les mystères de Paris* (1842-1843), qui évoque le cas des enfants de criminels, sur qui tombe l'opprobre social, les condamnant à devenir eux-mêmes criminels : « *Alors, aigris, irrités par l'injustice, déjà flétris à l'égal des criminels pour des fautes dont ils sont innocents... quelquefois à bout de ressources honorables, les infortunés ne seront-ils pas bien près de faillir, s'ils sont restés probes ?* » écrit ainsi Eugène Sue.

Cette première approche pourra être complétée par l'étude de documents tirés d'enquêtes sociologiques à partir desquelles les élèves seront amenés à retrouver les grandes étapes

Retrouvez éducol sur



d'une carrière déviante. On peut par exemple exploiter l'enquête de Howard S. Becker (1985) sur les fumeurs de marijuana ou celle plus récente de Christophe Brissonneau, Olivier Aubel et Fabien Ohl (2008) sur le dopage dans le cyclisme, qui présente tout à la fois le travail des entrepreneurs de morale pour interdire le dopage et rend compte, à un niveau plus microsociologique, des processus qui président à l'entrée dans une carrière de cycliste dopé.

Activité 4 : La mesure de la délinquance

Objectifs

Identifier les différentes mesures de la délinquance et leurs limites respectives.

Étapes et ressources

On pourra ici s'appuyer sur des extraits de David Bon, Philippe Robert et Renée Zauberman (2011). Les documents statistiques qu'on y trouvera permettront aux élèves de constater, pour les mêmes infractions et sur le même territoire, des écarts entre le nombre d'infractions dont les individus se sont déclarés victimes dans une enquête de victimation, le nombre d'infractions pour lesquels ils ont déclaré s'être adressés aux forces de police, le nombre d'infractions ayant fait l'objet d'un procès-verbal par ces mêmes forces de police. On pourra ensuite inviter les élèves à formuler des hypothèses pour expliquer ces écarts puis confronter ces hypothèses aux conclusions établies par les chercheurs.

On pourra alternativement utiliser l'article de Renée Zauberman (2015), qui contient le même type de données.

Bibliographie indicative

Ouvrages de référence ou de synthèse

- Becker Howard S., *Outsiders, Études de sociologie de la déviance*, Métailié 1985, première édition 1963.

Dans cet ouvrage devenu un classique en matière de sociologie de la déviance dans une perspective interactionniste, Howard S. Becker propose une analyse qui rend compte du travail des entrepreneurs de morale dans la fabrication de normes sociales et mobilise la notion de carrière déviante. Certains extraits peuvent être travaillés avec les élèves, notamment le chapitre 5 « Comment devient-on fumeur de Marijuana ? » qui décrit les différentes étapes qui composent la carrière du fumeur.

- Elias Norbert, *La civilisation des mœurs*, Calmann-Lévy, 1973.

Cet ouvrage, dont des extraits peuvent être utilisés en classe, montre comment l'autocontrôle est devenu une modalité décisive de la conformité aux normes.

- Gusfield Joseph, *La Culture des problèmes publics. L'alcool au volant : la production d'un ordre symbolique*, Economica, 2009 (1981).

Cet ouvrage constitue un classique des études portant sur la construction des problèmes publics. Il montre le travail de mobilisation des entrepreneurs de morale et peut être utilisé en classe.

- Ogien Albert, *Sociologie de la déviance*, Armand Colin, 1995.

Cet ouvrage de synthèse présente les différentes théories de la déviance de manière problématisée.

Retrouvez éducol sur



- « La déviance », *Idées économiques et sociales*, n°181, septembre 2015.

Un dossier de synthèse sur la déviance dont les articles sont exploitables en classe.

Articles récents et enquêtes empiriques

- Bon David, Robert Philippe, Zauberman Renée, « La délinquance : entre statistiques de police et enquêtes de victimation », Note Rapide de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île de France (IAU-IDF), 2011, 538.

Dans cet article, on trouvera des données sur la délinquance issues à la fois des statistiques policières et des enquêtes de victimation ainsi que des explications des écarts constatés.

- Brissonneau Christophe., Aubel Olivier et Ohl Fabien, *L'épreuve du dopage. Sociologie du cyclisme professionnel*, PUF, 2008.

Cet ouvrage d'enquête, largement inspiré par la sociologie interactionniste, met en évidence le travail des entrepreneurs de morale pour interdire le dopage et rend compte des processus qui président à l'entrée dans une carrière déviante.

- de Larminat Xavier, « [Sociologie de la déviance : des théories du passage à l'acte à la déviance comme processus](#) », site SES-ENS, juillet 2017.

- Divay Sophie, « L'avortement, une déviance légale », *Déviance et Société*, n°2, Vol. 28, 2004, p.195-209.

Cet article montre que l'avortement, bien que légalement autorisé, reste largement considéré comme une pratique déviante, y compris par les femmes qui y ont recours et qui réagissent différemment à la stigmatisation qui peut peser sur elles.

- Zauberman Renée, « Les enquêtes de victimation. Une brève histoire, quelques usages », *Idées économiques et sociales*, n°181, 2015, p. 8-21.

Cet article, exploitable avec les élèves, revient sur les enquêtes de victimation et leurs enjeux et propose aussi une analyse de données issues d'enquêtes de victimation et des statistiques policières.

Autres références citées

- Clément-Denys Catherine, « De l'autorégulation sociale au contrôle policier : la naissance de la police moderne dans les villes du nord de la France au XVIII^{ème} siècle », in Pedro Fraile (dir.), *Régulation et gouvernance*, Université de Barcelone, 2001.
- Durkheim Émile, *De la division du travail social*, PUF, 2013 (1893).
- Faget Jacques, *Sociologie de la délinquance et de la justice pénale*, ÉRÈS, 2002.
- Goffman Erving, *Stigmates. Les usages sociaux des handicaps*, Minit, 1975.
- Loubet del Bayle Jean-Louis, *Police et politique. Une approche sociologique*, L'Harmattan, 2006.
- Mohammed Marwan (dir.), *Les Sorties de délinquance : théories, méthodes, enquêtes*, La Découverte, 2012.
- Roché Sébastien, « La mesure des délits des jeunes à partir d'une enquête sur la délinquance autodéclarée. Commentaire », *Revue économique*, vol. 56, no. 2, 2005, pp. 337-347.
- Weber Max, *Économie et société* (1920), Plon, 1995.